

N° 92/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 mai 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 mai 2022

Objet de la délibération :

ZAE Sous le bois : Cession à la SAS Graines Bastard

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	97
- Absent(e)s :	65
· Dont suppléé(e)s	
· Dont représenté(e)s	3
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	8
- Votants	11

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-neuf mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente de Pointvillers, commune du Val, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Dominique BERION à Vincent MARGUET, Philippe BOUQUET à Jean-Claude GRENIER, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD

Procuration

Suppléé(e)s

Danièle FIETIER par Daniel POIROT, Gérard MOUGIN par Pierre PROST, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN

Excusé(e)

Laurent BROCARD, Alexandre COULET, Yves CUINET, Pascal GOSSE, Françoise GOUBET, Yves MOUGIN, Marie-Christine VERNEREY, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par la SAS Graines Bastard pour un lot sur la Zone d'Activité Economique intercommunale Sous le Bois à Amancey,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La parcelle souhaitée par le demandeur dispose d'une surface de 2 853 m² répartie en 1 377 m² de surface vierge et 1 476 m² de surface remblayée.

Considérant le prix de vente fixé à 13,98 € HT le mètre carré pour la surface vierge et 8 € HT le mètre carré pour la surface remblayée.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation économique.

Un droit d'éviction devra être payé par l'acquéreur à l'agriculteur occupant le terrain à hauteur de 1 € le mètre carré. Le montant total de 1 377 € sera inscrit dans l'acte de vente.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder un lot de 2 853 m² dans la ZAE intercommunale Sous le Bois à la SAS Graines Bastard au prix de 31 058.46 € HT et 37 270.15 € TTC ;
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance, le 19.05.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220519-92-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022